



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

06 JUL. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores

(arrêté en date du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le
département du Var, article 7)

PROLONGATION

N° Départ : 926/2022/322/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **02/06/2022**
- de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- pour les entreprises **SPAG RESEAU, MTS, FP Fibre et HL Fibre,**
- nature des travaux : **tirage de câbles et raccordement fibre optique pour VAR THD pour le compte d'ORANGE,**
- lieu : **tout le territoire de Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 01/08/2022 au 31/12/2022 de jour et de nuit.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **tout le territoire de Solliès-Pont** pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée aux entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, SUD EST SPAG RESEAU, MTS, FP Fibre et HL Fibre** pour des travaux cités dans la demande, **tout le territoire de Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 01/08/2022 au 31/12/2022 de jour et de nuit.**

Article 2 :

- les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, SUD EST SPAG RESEAU, MTS, FP Fibre et HL Fibre** informeront les riverains de ces travaux,
- les agents des entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, SUD EST SPAG RESEAU, MTS, FP Fibre et HL Fibre** seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires si besoin,
- le stationnement sera interdit,
- si nécessaires, les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier,
- **toutes les phases de travaux de nuit devront faire l'objet d'un envoi de mail aux services techniques et à la police municipale (s.goudin@solliespont.fr et s.garnier@solliespont.fr).**

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, SUD EST SPAG RESEAU, MTS, FP Fibre et HL Fibre** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, SUD EST SPAG RESEAU, MTS, FP Fibre et HL Fibre.**

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégalion

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

